

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Nérondes (Cher),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211 -1 et L2213-2 concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R1336-6 à R1336-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées,

Considérant que l'espace mis à disposition sur l'Aire de Jeux et de Loisirs de l'Etang de La Garenne nécessite la mise en œuvre de certaines dispositions visant à assurer la sécurité des utilisateurs

ARRETE :

ARTICLE 1

- Le Skate Park réalisé dans l'espace de l'aire de jeux et de loisirs de l'Etang de La Garenne est **d'accès libre. Il n'est pas surveillé.**

- Il est mis en priorité à la disposition des habitants de Nérondes.
- En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les conditions.
- Notamment ils acceptent les risques liés à la pratique des activités autorisées et en assument l'entière responsabilité.

ARTICLE 2

Le Skate Park implanté à l'espace de l'aire de jeux et de loisirs de l'Etang de La Garenne (18 350 Nérondes) est réservé à la pratique des spécialités sportives pour lesquelles il a été créé :

- Le Skate Park est réservé à des activités de glisse telles que Rollers et Skateboard et BMX exclusivement. Toute autre activité, pour laquelle le Skate Park n'est pas destiné, est interdite : jeux de ballons, véhicule à moteur,

- Le port d'équipements de protection individuelle est obligatoire pour tous les usagers (casques, protège poignets, coudières et genouillères). **L'absence de ces équipements de protection entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur.**

- Les usagers devront obligatoirement être couverts par une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels éventuellement causés à un tiers ou au matériel.

- **Il est formellement interdit d'utiliser des matériaux et accessoires non fixés qui pourraient constituer un risque (cône, palettes, conteneurs, bouteilles, ...).**

- **La présence de tout animal même tenu en laisse est interdite sur l'aire du Skate Park.**

- La pratique du Roller ou Skateboard est interdite en dehors du Skate Park.

ARTICLE 3

L'espace sportif est constitué d'un espace de glisse comprenant :

- Curl (1),
- Ollie Bank (2),
- Vague simple (1),
- Spine (1).

Le matériel est réalisé selon les normes en vigueur et subit les contrôles techniques et l'entretien prévus par les réglementations applicables.

ARTICLE 4

Les utilisateurs de l'espace de glisse doivent être âgés d'au moins 8 ans (sauf pour les activités encadrées). Il est recommandé de ne pas pratiquer seul ce sport. La présence d'au moins deux usagers est souhaitable sur l'espace sportif afin de pouvoir, le cas échéant, prévenir les secours :

Numéros d'urgence en cas d'accident :	
Les Pompiers :	18 – 112(Portable)
La Gendarmerie :	17
SAMU :	15

ARTICLE 5

La libre utilisation est susceptible d'être occasionnellement modifiée par l'Administration Municipale en cas d'activité encadrée.

ARTICLE 6

Sur l'aire de glisse, les règles usuelles de circulation et de priorité sont à appliquer (circulation à droite, attente d'espace libre pour s'élancer, prudence, ...).

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur les modules ou sur le terrain, les usagers sont tenus d'avertir la Mairie de Nérondes au 02-48-74-80-16, dans le but de prévenir les risques consécutifs et afin que soient effectuées les réparations nécessaires (éventuellement la fermeture temporaire du site).

ARTICLE 7

Le Skate Park sera interdit en cas de réfection ou de présence d'un quelconque danger à l'utilisation pour les usagers, notamment conditions climatiques défavorables.

ARTICLE 8

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies. Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants du Skate Park.

ARTICLE 9

Un extrait du présent arrêté sera affiché à l'entrée de l'aire de jeux et de loisirs de l'Etang de La Garenne.

ARTICLE 10

Le Maire, le Garde-Champêtre, la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de SAINT-AMAND-MONTROND,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de NÉRONDES,
- Monsieur le Garde Champêtre municipal,
- Madame le Maire de NÉRONDES.

A NÉRONDES, le 28 Juillet 2004.

Le Maire,

Monique LAUVERGEAT.